



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

**Arrêté N° 8 / 2025
portant règlementation de la circulation
rue Principale**

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Considérant qu'en raison de travaux de construction d'un branchement électrique sous accotement dans la Rue Principale à hauteur du n°23, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre le déroulement du chantier par l'entreprise LORELEC de MORSBACH (Moselle) pour le compte d'ENEDIS et garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – A compter du 7 juillet 2025 et pour une durée de 15 jours, la circulation sur la rue Principale, à hauteur du n° 23, se fera sur chaussée rétrécie pour permettre l'exécution du chantier par l'entreprise LORELEC de MORSBACH (Moselle).

ARTICLE 2 – La circulation des piétons sera également interdite sur le trottoir au droit du n°23 rue Principale et sur toute la zone des travaux. Les piétons sont invités à emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise LORELEC de MORSBACH (Moselle).

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée au Conseil Départemental (UTT Sarreguemines-Bitche) et à l'entreprise LORELEC rue Jean Prouvé 57600 MORSBACH.

Fait à BAERENTHAL, le 05 juin 2025.



Le Maire,
Serge WEIL